

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-109

Contrat entre la commune de Wissous et la société SUR MESURE SPECTACLES pour l'organisation d'un spectacle intitulé *LA MALLE ENCHANTEE*

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à des professionnels du spectacle dans le cadre de l'offre de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant que la société SUR MESURE SPECTACLES, située 58 chemin du Murger à jamais à La Ville du Bois (91620), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société SUR MESURE SPECTACLES pour l'organisation d'un spectacle intitulé *LA MALLE ENCHANTEE* le 4 octobre 2025 à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry d'une capacité de 400 places maximum.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 369,67 HT soit 2 500 euros TTC.

Une avance d'un montant de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 710,901 euros HT et 750 euros TTC.

Le règlement (hors avance) s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société SUR MESURE SPECTACLES.

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 27 août 2025



**Le Maire,
Cyrille TELMAN**